
[Imprimer](#)

La Solideo s'engage en faveur des TPE/PME

Image

La Solideo a approuvé, le 5 juillet 2018, sa charte d'insertion en faveur de l'emploi et du développement territorial qui prévoit que 25 % des marchés attribués dans le cadre des JO iront à des TPE et des PME et que 10 % des heures travaillées seront destinées à des publics en insertion.

Applicable à l'ensemble des porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage publics et privés contractualisant avec la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo), ce document vise à concrétiser les objectifs de la candidature de Paris en termes de solidarité. Pour rappel, avec des retombées économiques et touristiques estimées à environ 10,7 milliards d'euros, l'événement pourrait conduire à la création de 247 000 emplois à l'échelle de la région Ile-de-France.

« Les opportunités liées à l'organisation d'un événement d'une telle ampleur s'accompagnent d'une forte responsabilité collective pour que les Jeux de Paris 2024 soient vecteurs de nouveaux possibles pour les écosystèmes locaux, d'inclusion sociale, d'exemplarité environnementale et éthique et de lutte contre toutes les formes de discriminations », est-il indiqué en préambule de la charte adoptée par la Solideo. « Une action forte de soutien des TPE/PME dans le cadre de l'organisation des Jeux garantira un ancrage économique local fort de l'événement, indique l'institution. En effet, les PME et TPE jouent un rôle primordial dans le tissu économique français et contribuent directement à l'activité économique et à l'emploi dans tous les territoires. »

Principe de l'allotissement

A ce titre, la charte prévoit de promouvoir l'accès à la commande publique et privée pour ces entreprises, « en visant au moins 25 % du montant global des marchés attribués dans le cadre des opérations et aménagements, nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques et relevant du périmètre de la Solideo, objectif apprécié année après année ». L'atteinte de cet objectif passe notamment par le respect du principe de l'allotissement, des marchés réservés, par la dématérialisation des marchés, par l'insertion de clauses relatives à la cotraitance et à la sous-traitance.

Afin de garantir la bonne information des TPE-PME, la Solideo et les maîtres d'ouvrage s'engagent par ce document « à développer leur communication pour donner une visibilité optimale sur leurs programmes d'investissement et leurs futurs marchés ». Plusieurs solutions sont proposées dans ce but, comme le dispositif CCI Business Grand Paris, les plateformes francilienne Maximilien et nationale www.entreprises2024.fr ou Impact 2024 – initiative lancée par Les Canaux et le Yunus Centre pour les acteurs relevant du champ de l'ESS.



Atteinte des objectifs d'ici à 2024

La charte fixe également des exigences en matière d'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou présentant des fragilités, avec un objectif globalisé et moyen de 10 % des heures travaillées dans le cadre des opérations de conception, construction, aménagement, gestion, entretien et maintenance des bâtiments et infrastructures créés ou rénovés.

« Les maîtres d'ouvrage déclineront [la charte] dans les marchés qu'ils lanceront, pour atteindre ces objectifs en moyenne d'ici à 2024. Ils respecteront le principe de l'allotissement », souligne la Solideo.

La mise en œuvre de ce document sera détaillée dans une convention avec chaque établissement public territorial (EPT) concerné par des équipements olympiques et paralympiques, le conseil départemental de Seine-Saint-Denis, les villes de Paris et de Marseille. « Chacune des conventions locales définira le partage et la prise en charge des responsabilités de chaque collectivité et les modalités de suivi dans le temps. »